

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 23 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 novembre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Sainte- Anne de Tostes, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

**Ouverture de séance** : 20 heures 30

**Etaient présents** : Patrice PHILIPPE, Nicole LABICHE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Marianne JACQUES, LAGOUANELLE Fabrice, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, LOMENEDE Jean-Daniel, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Madame Gipsy LACAÏLLE est arrivée à 20h40.

Madame Marianne JACQUES a été nommée secrétaire de séance.

Le vote du procès-verbal du 12 octobre est reporté, Madame Sassine et Madame Deshayes font remarquer quelques modifications à y apporter. Madame Deshayes précise que le règlement intérieur du conseil municipal a été voté sans les modifications que l'opposition avait demandées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas figé dans le temps et qu'il peut évoluer

Monsieur le maire répond qu'on est plusieurs à prendre des notes mais, si vous voulez nous transmettre vos interventions, vous pouvez.

Il dit que le PV va être rectifié.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a un ordre du jour modificatif, et propose à ces derniers de l'accepter.

A l'unanimité des membres, les conseillers acceptent l'ordre du jour modificatif.

### 1 Décision modificative n°1 du budget

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 021.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>4 021.00 €</b>			
D 657362 : CCAS		1 700.00 €		
D 65738 : Autres organismes publics		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 700.00 €</b>		
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		1 321.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 321.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 021.00 €</b>	<b>4 021.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 836.08 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>1 836.08 €</b>			
D 168758 : Autres dettes autres groupements		1 836.08 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 836.08 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 836.08 €</b>	<b>1 836.08 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

1700€ CCAS : pour les colis de fin d'année, vu que le repas des anciens de 2019 a eu lieu le 19 janvier 2020 et a donc été payé sur le budget 2020.

1000€ autres organismes publics : subventions (détail ci-dessous)

1321€ charges exceptionnelles : il s'agit du remboursement de location de salles qui ont été toutes annulées en raison de la situation sanitaire

1836,08€ en investissement, à la suite d'une mise en demeure que la commune a reçu pour la commune de Tostes pour une annuité d'emprunt de 2015 vis-à-vis du SIEGE. Courrier reçu le 6 novembre, cependant c'est assez urgent et donc on l'a inscrit ici pour régler cette annuité, avant que la commune n'entre dans une procédure de contentieux.

*Madame Deshayes est surprise, selon elle, il n'y avait pas d'emprunt à cette époque avec le SIEGE.*

*Monsieur Philippe répond que ce devait être pour des travaux d'enfouissement réalisés par le SIEGE. On va interroger le siège pour en savoir plus.*

## **Le conseil municipal à l'unanimité des membres a pris la décision modificative ci-dessous pour pallier les dépenses imprévues.**

### **2 Demandes de subventions des associations**

L'attribution des subventions aux associations prévue dans le budget 2020 est approuvée selon le tableau ci-dessous.

1	Anciens Combattants (Montaure et Tostes)	280.00 €
2	ASHM (Course à pied)	50.00 €
3	Association ASLO Groupe Scolaire J et M VIARD	642.00 €
4	Association Cycliste de Montaure	400.00 €
5	Association Cycliste de Montaure	400.00 €
6	BTP CFA EVREUX	70.00 €
7	CFAIE (VAL DE REUIL)	280.00 €
8	Comité des fêtes Tostes	500.00 €
9	Coopérative Scolaire LA VALLEE	300.00 €
10	Coopérative scolaire MONTAURE	310.00 €
11	Gym Détente Terres de Bord	340.00 €
12	Judo Club de Terres de Bord	800.00 €
13	La Source des Savoirs	250.00 €
14	Ligue contre le cancer	100.00 €
15	RCMS (Racing Club Malherbe Surville)	1 000.00 €
16	Souvenir Français	100.00 €
17	UNRPA	465.00 €
18	Maison Familiale Rurale de NEUFCHATEL EN BRAY	70.00 €
19	Centre Normandie Lorraine	70.00 €

*Madame Deshayes demande si pour l'année prochaine, on pourrait faire apparaître une colonne supplémentaire pour les associations qui bénéficient du prêt de la salle des fêtes (ex : Jazzy fun ou la généalogie), car le prêt de la salle est une sorte de subvention.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait.*

*Elle demande aussi, si le foot RCMS (Racing Club Malherbe Surville) a besoin d'une telle subvention comparé aux autres associations d'autant que les clubs sportifs recevront de la fédération de foot 10€ par licencié.*

*Monsieur Philippe répond que OUI c'est une association qui a beaucoup de jeunes de la commune et qui a aussi beaucoup de besoins, en matériels, jeux de maillots, de ballon.*

*Monsieur Philippe informe les conseillers que pour cette année, les subventions sont versées comme l'année dernière. Pour l'année prochaine, il y aura une réunion d'organisée avec une commission d'attribution.*

**Le conseil municipal a décidé de verser les subventions ci-dessus aux associations (Monsieur Lomenède étant bénévole dans l'une des associations, n'a pas pris part au vote).**

### **3 Aide aux entreprises en difficulté**

L'état d'urgence sanitaire sans précédent a fortement touché un grand nombre d'entreprises commerciales et artisanales du territoire Seine-Eure aggro.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération Seine Eure et les communes ont souhaité mettre en place conjointement un dispositif financier de soutien en faveur des commerçants et artisans. Soit une aide de 3000 € maximum prise en charge pour moitié par la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure.

La part de la commune sera déduite de la Dotation de Solidarité Communautaire.

2 entreprises de notre commune en ont fait la demande.

Seule une d'entre elle a été retenue car l'autre n'était pas éligible parce qu'elle n'exerçait pas sur le territoire de l'agglomération Seine Eure. Il a été décidé d'aider l'autre entreprise à hauteur de 2000€ moitié mairie et moitié agglomération.

Madame Wezel a fait une présentation précise des aides possibles et des recours pour les entreprises en difficultés.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide qu'une aide de 1000€ sera versée à Monsieur Lecomte Benjamin (Monsieur Lecomte Thierry, conseiller municipal, n'a pas pris part au vote)**

***Mme Deshaye demande si nous avons pensé aux coiffeuses de Montaure ?  
Monsieur Le maire répond que oui, le loyer de novembre n'a pas été perçu par la commune.***

## 4 Renégociation des emprunts, autorisation d'emprunter

Monsieur Wawrzyniak, fait un résumé très explicite aux élus concernant la renégociation des 4 emprunts de la commune en un seul auprès de la caisse d'épargne et de l'économie réalisée par la commune si elle acceptait, économie de presque 20 000€ par an.

### DETAIL DE L'OFFRE :

Réaménagement de ses 4 prêts :

Crédit Foncier contrat n° 56 7179806 98P capital restant du 102 666.82€ avec un taux d'intérêt de 5.80% date dernière échéance 30/03/2027

Caisse Epargne contrat n° 2152332/11425 capital restant du 186 265.77€ avec un taux d'intérêt de 4% date dernière échéance 26/01/2026

Crédit Agricole contrat n° 70003472149 capital restant du 44 735.04€ avec un taux d'intérêt de 4.52% date dernière échéance 20/03/2026

Caisse des dépôts contrat n° 5077476 capital restant du 49562.50€ avec un taux d'intérêt de 1.75% date dernière échéance 01/01/2036

La proposition de la Caisse d'Epargne pour le rachat des 4 emprunts est la suivante :

Montant : 435.028 €

Durée : 9 ans

Echéance : annuelle ou trimestrielle payable à terme échu

Taux d'intérêt applicable : taux fixe 0.54% pour une durée de 9 ans

Le remboursement de l'emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Pour finir la commune est largement gagnante avec cette négociation même si elle emprunte sur 9 ans, et que le dernier gros emprunt sans renégociation se terminerait en 2027.

*Monsieur Wawrzyniak se demande pourquoi les emprunts n'ont pas été renégociés plus tôt ?*

*Madame Deshayes lui répond qu'au moment de la fusion la nouvelle équipe avait voulu renégocier les emprunts mais que ce n'était pas intéressant pour la commune.*

*Monsieur Lecomte ne comprend pas pourquoi renégocier maintenant alors que nous somme dans la partie de remboursement du capital et non plus des intérêts.*

**Les membres du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.**

**Autorise Monsieur le Maire à emprunter la somme de 435 028€ pour cette renégociation.**

POUR : 15 voix

CONTRE : 4 voix (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

ABSTENTION: 0 voix

## 5 Vente Lemaure

Pour rappel, en date du 14 octobre 2019, le conseil municipal :

- A autorisé la vente de la parcelle cadastrée C199 d'une contenance de 25 ca à Madame Lemaure Solange voisine directe de ladite parcelle.
- A demandé que le bâtiment soit rénové mais pas détruit.
- A dit que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par l'acquéreur.

Le prix de vente avait été arrêté verbalement à 2000€.

Monsieur le Maire informe les élus, qu'un diagnostic amiante doit être réalisé pour la vente.

*Madame Deshayes demande si c'est une obligation pour un bâtiment en bauge et tôle ?*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est une obligation quel que soit le bâtiment*

Il est proposé au conseil municipal de fixer la vente à de 2000€ et que le coût du diagnostic amiante sera supporté par l'acquéreur ainsi que l'ensemble des autres coûts.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres, autorise la vente de la parcelle à Madame Lemaure pour un montant de 2000€**

**Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite vente.**

## 6 Assurance statutaire du personnel communal

### **Le Maire, expose :**

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

*Monsieur Lecomte fait remarquer que le personnel ne doit pas être désavantagé avec ce contrat, il faut effectivement tout éplucher, les contrats groupés ne sont pas toujours les meilleurs et donc il faut bien regarder tous les termes de l'offre.*

*Monsieur le Maire dit qu'il va y veiller.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres que :**

La commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur Le Maire informe les conseillers que Monsieur GRIMOIN Logan qui fait un travail remarquable sera titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 7 Modification fermage

Modification de fermage, concerne le lieu-dit le teurtre qui était loué à monsieur VIEL Jacques par la commune. Monsieur VIEL a pris sa retraite il n'est plus l'exploitant de ladite parcelle laquelle est occupée par Monsieur et Madame DUGORD qui ont pris la succession de monsieur VIEL.

Il est proposé de régulariser la situation et de mettre le contrat de fermage au nom de Monsieur et Madame DUGORD au même prix sans augmentation.

*Monsieur De La Haye demande comment est calculé le prix du fermage car le calcul indiqué sur le modèle de délibération envoyé aux élus n'est plus valable, et ce depuis au moins 30 ans !*

*Il demande aussi si une publication a été faite ? Si la commune ne ferait pas mieux de vendre cette parcelle, car une fois le bail renouvelé, on ne pourra plus la récupérer.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'on a repris la délibération existante prise par la précédente équipe et qu'on a simplement changé de nom.*

*Mais devant toutes ces interrogations, on va se renseigner pour le mode de calcul et présenter une délibération en bonne et due forme au prochain Conseil.*

## 8 Changement de fournisseur d'énergie

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (loi énergie climat) prévoit que les consommateurs finals non domestiques qui ne respectent pas les critères d'éligibilité ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) à compter du 31 décembre 2020.

Monsieur Biloë Conseiller municipal délégué Mobilités, environnement, énergie & urbanisme, fait un bilan de ses échanges avec les différents fournisseurs d'énergies aux élus. PLÛM énergie fournisseur de l'énergie verte, locale, d'intérêt général, semble être le mieux disant puisqu'ils proposent le même tarif que notre fournisseur actuel.

Madame Deshayes précise que l'énergie arrivant chez le client n'est pas totalement verte puisque ces fournisseurs réinjectent dans le réseau général la part consommée par leurs clients.

Ce ne sera peut-être que pour un an, vu que la commune a décidé d'adhérer au marché de commande lancé par le SIEGE pour 2022 qui proposera une offre d'électricité verte aussi.

## **Le conseil municipal a décidé de retenir la société PLUM énergie comme fournisseur d'énergie pour l'année 2021.**

### **9 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau**

*Monsieur le Maire* : il faut dire qu'en ce moment il y a un débat important sur la gestion de l'eau au niveau de l'agglomération et ce depuis plusieurs semaines aussi au sein de notre groupe.

On a beaucoup débattu sur le sujet eau et on a d'ailleurs porté la demande avec d'autres communes de repousser le vote de l'agglomération, considérant que nous n'avions pas tous les éléments pour pouvoir prendre une position, et renvoyer des documents, des compléments et des études avant le vote qui doit avoir lieu le 17 décembre.

Je vous propose une réunion pour débattre de ce sujet avant le vote si vous voulez bien au cours d'une commission. Ce soir on s'attache aux rapports annuels et nous ferons une réunion uniquement sur ce sujet là plus tard.

Est-ce que ça vous va comme mode de fonctionnement ?

*Madame Deshayes* : Le parking de la boulangerie est pratiquement fini, il a été modifié et on n'a pas été informé, les habitants nous posent des questions et on ne sait pas quoi répondre.

Ce n'est pas sérieux on ne sert à rien.

*Monsieur le Maire* : l'agglomération nous a appelé un début de semaine pour nous dire on attaque les travaux dans 3 jours, après le projet a été modifié au fur et à mesure. Il était donc difficile d'établir une concertation, nous étions dans l'urgence.

Laissez-nous au moins le temps de nous approprier les dossiers et de revenir vers vous avec suffisamment d'éléments. Vous allez être mis au courant quand on aura suffisamment d'éléments à présenter, pour argumenter et pour débattre et réunir les commissions. Pour le moment on est dans les dossiers, dans la construction des projets et on reviendra vers vous à ce moment là.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal PREND ACTE de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement de la commune de TERRES DE BORD.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## 10 Liste CCID (Commission communale d'Impôts Directs)

*Monsieur le Maire* : la commission communale des impôts directs nous demande de fournir une liste de 24 personnes. Dans cette liste, le service des impôts en choisira 12 : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Nous avons une liste composée de 10 noms de volontaires, la liste peut être complétée par des élus, sauf le maire qui est président de fait ou son adjoint qui peut le remplacer en cas d'absence, pour arriver à 24 noms.

Monsieur le Maire s'adresse aux membres de l'opposition : nous vous avons interrogés pour savoir si vous aviez des noms à nous proposer pour compléter cette liste.

L'opposition répond : qu'elle n'a aucun nom à proposer.

L'opposition demande si dans cette liste, il ne devait pas y avoir 1 titulaire ne vivant pas sur la commune.

Madame Raoult répond que cette règle ne s'applique plus depuis cette année.

Madame Wezel demande à quoi sert cette commission ?

Madame Raoult lui répond qu'elle se réunit une fois par an et qu'elle statue sur les nouvelles constructions ou modification de construction.

### Le conseil municipal valide la liste des volontaires ci-dessous pour la CCID 2020

Jocelyne Lion	9 Rte du Vaudreuil	27340 Tostes TERRES DE BORD
Marie José Millon	8 Rue de l'Eglise	27340 Tostes TERRES DE BORD
Line Rose	13 Rue de la Mare aux Saules	27340 Tostes TERRES DE BORD
Stéphane Martin	115 Chemin de la Mare des Devis	27400 Montaure TERRES DE BORD
Christiane Duval	49 Rue Maxime Marchand	27400 Montaure TERRES DE BORD
Christelle Pesqueux	14 Bis Chemin de la Cramponnière	27340 Tostes TERRES DE BORD
Claudine Corruble	Route de Louviers	27340 Tostes TERRES DE BORD
Guillaume Martin	253 Rue Pasteur	27400 Montaure TERRES DE BORD
Agnés Franco	16A Rue Pasteur	27340 Tostes TERRES DE BORD
Patrice Hauduc BORD	142 - Rue de la Glacière	27400 Montaure TERRES DE
Jean-Claude Bailly BORD	162 rue du 8 mai 1945	27400 Montaure TERRES DE
Fabrice Autechaud	4 chemin de la Fosse Caron	27340 Tostes TERRES DE BORD
Jacques Viel	25 rue de la résistance Ecrosville	27400 Montaure TERRES DE BORD
Marianne Jacques	18 rue Henri Barbusse	27400 Montaure TERRES DE BORD

Fabrice Lagouanelle	2Ter rue de la résistance Ecrosville	27400 Montaure TERRES DE BORD
Christophe Biloë	215 rue de la Libération	27400 Montaure TERRES DE BORD
Orlane Maillard	40 rue de la Libération	27400 Montaure TERRES DE BORD
Gipsy Lacaille	3 rue de la Mare aux Saules	27340 Tostes TERRES DE BORD
Jean-Daniel Lomenede	341 rue Maxime Marchand	27400 Montaure TERRES DE BORD
Noémie Wezel	1007 rue Pasteur La Vallée	27340 Tostes TERRES DE BORD
Marie-Claude Sassine BORD	401 rue Maurice Emmanuel Les Fosses	27400 Montaure TERRES DE BORD
Hubert De La haye	19 rue Henri Barbusse Ecrosville	27400 Montaure TERRES DE BORD
Maryannick Deshayes	1 Place de la Mare	27340 Tostes TERRES DE BORD
Lecomte Thierry	641 rue Pasteur La Vallée	27400 Montaure TERRES DE BORD

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame Sassine demande un point sur la fréquentation de la permanence des élus le samedi matin ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera fait prochainement lorsque les conditions sanitaires permettront un fonctionnement normal.

Vu les conditions sanitaires, le public ne pouvant être présent, conformément au règlement intérieur aucune question orales ni écrites n'ayant été déposée, la séance est levée.

Séance levée à 22h03.

***Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.***

Patrice PHILIPPE, maire	Nicole LABICHE 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire	Jean-Félix WAWZRYNIAK 2 <sup>nd</sup> adjoint au maire
Marie-Josée DUË 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire	Stéphane ROUSE 4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Claire BAGLAN 5 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Fabrice AUTECHAUD maire délégué de TOSTES	Jacques VIEL	Marianne JACQUES
Fabrice LAGOUANELLE	Christophe BILOE	Orlane MAILLARD

Gipsy LACAILLE	Jean-Daniel LOMENEDE	Noémie WEZEL
Marie-Claude SASSINE	Hubert de la HAYE	Maryannick DESHAYES
Thierry LECOMTE		